

COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

RÉUNION ORDINAIRE SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2013

Le **12 Décembre 2013**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mme CHAUVIN Anne-Marie,

MM : FLEUR Michel, LÉBOUC Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent Excusés ayant donné procuration :

Mme VERGEON Valérie à M. LÉBOUC Sylvain,

M. MARTINEAU Jack à M. DENIAU Joël,

Absent excusé : M. FLEUR Alain

Secrétaire de séance : M. LEFÈBVRE Gilles

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 7 novembre 2013 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 7 novembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 7 novembre 2013 tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE MORATOIRE D'APPLICATION ET DE RÉOUVERTURE DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal de Morand réuni en session ordinaire du 12 décembre 2013, a évoqué la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, telle que validée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée 2013, a fait l'objet, par délibération n° 2011-011 en date du 21 février 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

Les membres de la municipalité ont participé à des réunions d'information organisées par la Préfecture de Tours. Des réunions de concertation ont ensuite été organisées par la commune avec les directrices d'école, les parents d'élèves et les différents prestataires associatifs ou privés. Le conseil municipal a également pris connaissance des retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire de 2013.

Le Conseil Municipal de Morand contraste qu'en dépit de sa bonne volonté dans la mise en œuvre de cette réforme et des différents assouplissements validés par le gouvernement, des difficultés essentielles demeurent sans réponse à ce jour.

- **Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre :**

Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché.

Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école.

Ainsi, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l'enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.

- Désorganisation des rythmes familiaux

Les familles qui souhaitent partager avec les enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leurs temps de travail autour d'une sortie d'école à 15 h 45 (situation dans la plupart des organisations mises en place). Cet horaire est particulièrement contraignant pour les parents qui travaillent. L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail.

La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands parents accueillent leurs petits enfants le mercredi toute la journée.

Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire ne vont-elles pas entrer en concurrence avec les activités associatives, qui risquent ainsi de voir leur effectif diminuer ?

- Difficultés techniques d'organisation

Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Mais il est très difficile de trouver des personnels compétents compte tenu du budget de notre commune.

Par ailleurs, la commune, ne dispose pas de locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classe, d'où de potentiels conflit d'usage avec le corps enseignant.

Enfin la question de l'organisation des transports scolaires est également importante quand les collectivités ne peuvent l'assumer.

- Coût de la mise en œuvre de la réforme

Le coût de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires a été estimé pour la commune entre 8 000 et 10 000 € annuels, pour un total d'enfants scolarisés en maternelle de 45 élèves. L'extension du fonds de soutien à l'ensemble des communes pour 2014 qui vient d'être validée mais ne couvre pas les frais inhérents à la réforme et la question du financement demeure pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal de Morand considère que cette réforme marque un transfert de compétence qui, à ce titre, doit être compensé intégralement par un transfert de moyens qui recouvriront la réalité de la charge assumée.

En conséquence, le Conseil Municipal de Morand sollicite auprès de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale :

- Un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014,
- La réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.

2. RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SIS RUE DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DE TERRITOIRES RURAUX (DETR 2014)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'État (DETR) dans le cadre de l'opération de la réhabilitation d'un logement locatif sise rue de la Mairie respectueuse en économie d'énergie classe D du DPE.

Le coût global du projet est estimé à 101 249,32 € HT dont 89 644,84 € HT de travaux, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Subvention DETR 2014 sollicitée :	32 600,00 €
- Subvention Région :	3 682,00 €
- Subvention État PLUS :	0,00 €
- Subvention Conseil Général :	6 500,00 €
- Prêt CDC :	58 000,00 €
- Autofinancement communal :	467,32 €

Le conseil municipal décide donc :

- **De solliciter une subvention de l'État** au taux le plus élevé possible au **titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant**

3. RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT LOCATIF : contrat de maîtrise d'œuvre du PACT

Suite à la décision du Conseil Municipal d'inscrire au budget 2014, le programme de réhabilitation d'un logement locatif sis rue de la mairie, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du PACT dont le taux de rémunération pour la prestation Mission de base (Études et contrôle) est un taux forfaitaire de 10 % du montant hors taxes des travaux.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité :

- De conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec le PACT aux conditions énoncées précédemment à savoir un taux de rémunération forfaitaire de 10 % du montant hors taxes des travaux
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant

4. RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les échanges mairie/trésorerie vont devoir être effectué de manière dématérialisée à compter 2014. L'ordinateur de la mairie, ne peut répondre, actuellement à cette exigence du fait de sa vétusté et de son manque de puissance.

Monsieur le Maire a contacté la société VERIM Informatique qui a l'habitude de travailler avec le prestataire de logiciels informatique de la mairie pour obtenir des devis. Deux propositions ont été faites :

- Un ordinateur RIVERTECH Max Pro 13 Windows 7 plus logiciel Microsoft Office Home and Business, main d'œuvre et installation du site avec transfert des données de l'ancien poste au prix de 1 006,56 €
- Un ordinateur RIVERTECH Max Pro 15 Windows 7 plus logiciel Microsoft Office Home and Business, main d'œuvre et installation du site avec transfert des données de l'ancien poste au prix de 1 140,34 €

Monsieur le Maire rappelle que suivant :

L'Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet investissement

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et décide :

- De procéder à l'achat d'un ordinateur RIVERTECH Max Pro 13 Windows 7 plus logiciel Microsoft Office Home and Business, main d'œuvre et installation du site avec transfert des données de l'ancien poste au prix de 1 006,56 € HT.
- D'inscrire cette dépense au budget 2014
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer tous documents s'y rapportant

A Morand, le 17 décembre 2013

Monsieur le Maire

Joël DENIAU